



Je travaille dans le secteur du BTP, dans une autre région.

C'est la caisse de l'employeur au 31 mars qui est caisse payante des congés en cours d'exercice.

Ex : La caisse de l'employeur au 31 mars 2023 se charge de l'indemnisation des congés 2023, à exercer entre le 01/05/2023 et le 30/04/2024.

Mon nouveau contrat débute dans une autre région AVANT le 31 mars.

Je télécharge mon dernier certificat de congés depuis la rubrique documentation de mon espace sécurisé **Cibtp-no.fr** et je le transmets à la caisse de mon nouvel employeur qui prendra en charge l'indemnisation des congés acquis.

Mon nouveau contrat débute dans une autre région APRÈS le 31 mars.

Mon nouvel employeur contacte l'ancienne caisse pour poser les congés en indiquant mes nom, prénom, n° de sécurité sociale, la date de départ en congés et le nombre de jours de congés exercés. Il transmet aussi mon dernier bulletin de salaire pour un calcul correct du montant à percevoir.

